

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2009 A 19 H

L'An deux mille neuf le douze octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS	Mr HOUEL Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RAVET - Mrs CHILLY - HAUDECOEUR Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GAILLOT - Mme LANDRIEUX Mrs LIND - BRUANDET - Mme DJARIAN - Mr APPINO - Mme DOUTRELANT - Mr MACHY - Mmes LALLEMENT (quittant la séance au point n° 12) - NAVARRO Mr CREMOND - Mme LARMIGNAT
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	Mme RICHARD a donné pouvoir à Mr GHENIN Mme STEINER a donné pouvoir à Mme LARMIGNAT
ABSENTS	Mme LIMMOIS - Mr ANDRE
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Laurence NAVARRO

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE EXERCICE 2009

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 6 en date du 2 mars 2009 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2009,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 septembre 2009,

ENTENDU le rapport de son rapporteur Madame Valérie PHILIPPIN Maire adjoint chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
3 abstentions

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2009. Il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : 1 525 538,10 €

.../...

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section investissement		
Opération de l'ensemble B.S.	632 422,62	632 422,62

Restes à réaliser constatés C.A. 2008	454 568,91	109 350,21
.....		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2008	11 876,99	
.....		
<i>1068 Recettes</i>		
Affectation du résultat délibérée au C.A. 2008		357 095,69
.....		
Total section investissement	1 098 868,52	1 098 868,52
Section de fonctionnement	426 669,58	426 669,58
TOTAL GENERAL	1 525 538,10	1 525 538,10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 2 mars 2009 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2009,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 septembre 2009

ENTENDU le rapport de son rapporteur, Madame Valérie PHILIPPIN Maire adjoint chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
3 abstentions

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2009. Compte tenu du résultat excédentaire dégagé au compte administratif 2008, il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : 902 215,66 €

.../...

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section investissement Opération de l'ensemble B.S. -----	124 473,54	124 473,54
Restes à réaliser constatés C.A. 2008	653 268,58	19 550,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2008		595 883,10
<i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au C.A. 2008		37 835,48
Total section investissement	777 742,12	777 742,12
Section de fonctionnement	124 473,54	124 473,54
TOTAL GENERAL	902 215,66	902 215,66

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III - REPARTITION ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de demander l'inscription de travaux à réaliser à Féroilles :

- Aménagement de la sécurité Rue Charles Dullin

Le montant de ces travaux est estimé à 45 810 €hors taxes.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE DEMOUSSAGE SUR LA TOITURE DE LA COLLEGIALE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

..../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine et Marne une subvention au taux maximal de 50% avec un plafond de subvention de 7 700 € afin de financer les travaux de démoissage sur la toiture de la Collégiale.

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V – ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECO MAIRES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire et sur le rapport de Madame Laurence NAVARRO Conseillère municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DÉCIDE de l'adhésion de la ville à l'Association « Les Eco Maires » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2^{ème} :

La dépense résultant de la présente adhésion sera inscrite au budget communal au compte 6281 « concours divers-cotisations ».

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI – ETUDE PREALABLE AU PROJET DE CONTRAT REGIONAL

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour

3 abstentions

Article 1^{er}

APPROUVE le principe de réalisation de l'étude préalable au Contrat Régional afin de définir les projets communaux en matière d'équipement et son financement à 45% par la Région Ile de France

Article 2^{ème}

DÉCIDE du dépôt de tous dossiers de demandes de financements utiles auprès de la Région Ile de France, dont le cahier des charges et le projet de contrat d'étude.

Article 3^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

Article 4^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE VEOLIA

Sur le rapport de Monsieur Louis GAILLOT conseiller municipal,

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2008 présenté par la Société VEOLIA sur le service de distribution publique d'eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 25 DU 6 AVRIL 2009 DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ESBLY

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

D'annuler la délibération n° 25 du 6 avril 2009 ayant décidé le retrait de la commune de Crécy la Chapelle du Syndicat Intercommunal du CES d'ESBLY.

Article 2ème

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX - AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AUPRES DE MR LE PREFET SUITE A LA SECHERESSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à la sécheresse de l'été 2009.

Article 2ème

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ARCHIVAGE ET L'INFORMATISATION DU PATRIMOINE ECRIT DE LA MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE de procéder à l'archivage et à l'informatisation du patrimoine écrit de la commune.

Article 2^{ème}

ACCEPTE le devis de la Société DOPARCHIV pour les prestations suivantes :

Archivage et informatisation :

D'un montant hors taxes de 17 900 € avec reprise de la totalité des archives municipales soit 258 mètres linéaires. Ce devis comprend le conditionnement, la saisie, l'édition des documents réglementaires et la démonstration.

.../...

Fournitures optionnelles :

Soit les boites d'archives :

- Qualité ordinaire pour un montant hors taxes de 898,40 €

Soit les boites d'archives :

- Qualité recommandée par les Archives de France pour un montant hors taxes de 2 695,40 €

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au plus haut niveau possible sur la réserve parlementaire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE NOUVEAU LOTISSEMENT AU DESSUS DE LA RUE DE LA FERTE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement situé secteur du Chemin de l'Hôtel Dieu au dessus de la Rue de la Ferté : *Impasse du Champ Person*

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN IMMEUBLE SIS 2 RUE DES ANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122- 22, 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 300-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/1999 valant approbation du plan d'occupation des sols révisé et les délibérations en date du 28/03/2000 et du 25/02/2003 modifiant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/1990 instituant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et NA du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11/09/2009 informant la municipalité de Crécy-la-Chapelle, titulaire du droit de préemption, de la vente de l'immeuble appartenant à Monsieur Alain GRANDHOMME, sis 2 rue des Anges à Crécy-la-Chapelle et cadastré section B parcelle n° 258, au profit de Monsieur MACEDO DE CARVALHO, au prix de 82 500,00 €uros ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains en centre ville participe directement aux actions d'aménagement tendant à réaliser des équipements publics ;

CONSIDERANT qu'afin de redynamiser le centre ville, il est nécessaire de créer des places de stationnement supplémentaires (au nombre de 10)

.../...

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de pourvoir en places de stationnement le futur centre des Arts plastiques projeté dans le cadre du Contrat Régional, et d'en favoriser ainsi l'accès aux visiteurs à mobilité réduite (*en réservant 2 places, sur les 10 réalisables*).

CONSIDERANT que la propriété sise 2 rue des Anges, telle que désignée dans la déclaration d'intention d'aliéner, est composée de constructions sommaires dont la plus grande partie est en très mauvais état (cf. avis des Domaines)

CONSIDERANT que ces constructions ne sont pas répertoriées dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en tant que constructions présentant un intérêt architectural ou historique particulier devant être conservées ou reconstruites à l'identique ;

CONSIDERANT que cette parcelle est parfaitement adaptée, après démolition des bâtiments, pour la création d'un parking public et paysager pouvant accueillir des places de stationnement permettant d'une part de répondre aux difficultés de stationnement connues tant par les habitants que par les touristes au centre bourg et d'autre part de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs du futur « Centre d'Art » qui doit être aménagé dans ce quartier ;

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

21 voix pour
3 abstentions

DECIDE :

ARTICLE 1er

D'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 2 rue des Anges à Crécy-la-Chapelle appartenant à Monsieur Alain GRANDHOMME.

ARTICLE 2ème

D'acquérir cette parcelle en vue de l'affecter à la création d'un parking public.

VU l'avis du service des Domaines, en date du 02/03/2009 estimant ce bien pour un montant de 21 000,00 euros.

ARTICLE 3ème

De proposer d'acquérir ce bien au prix de 23 100 € (21 000 € estimation domaniale + 10%)

ARTICLE 4ème

De faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation par le vendeur.

ARTICLE 5ème

De prélever le montant correspondant sur le budget communal.

ARTICLE 6ème

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7ème

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Dans le cadre d'une promotion de grade,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV - DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

n° 18 Contrat d'entretien des espaces verts

n° 19 Diagnostic de fonctionnement des réseaux EU Rue de Bouleurs

n° 20 Mission de maîtrise d'œuvre Test Ingénierie

n° 22 Avenant Villassur

n° 23 Contrat Marne et Morin transport des enfants de Férolles et Monbarbin vers le collège

n° 24 Maintenance informatique du groupe scolaire l'Eau Vive

n° 25 Bail précaire

n° 26 Rémunération d'une mission d'architecte conseil

n° 27 Diagnostic de fonctionnement des réseaux eaux pluviales du secteur de la Rue de Bouleurs

n° 29 Devis de réalisation d'enquêtes domiciliaires Rue de Libernon

n° 30 Avenant n° 1 au marché voirie 2008 avec l'Entreprise WIAME VRD

Séance levée à 20 h 30